



Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du lundi 22 juin 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	26	01	00

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-deux juin à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES, Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Néant,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Nicolas FIGUERES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE,

Délibération n° DL-DGS-2026-077

Approbation du procès-verbal de la séance du 07 avril 2026

Rapporteur : Edmond JORDA

Le rapporteur :

Vu la transmission du procès-verbal du 07 avril 2026, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec 27 voix POUR :

- **APPROUVE** ce document ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0



Edmond JORDA
Maire de Sainte Marie la Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du lundi 22 juin 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	25	01	01

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-deux juin à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026.

PRESENTS : Christine MEYA, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES, Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Edmond JORDA,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Nicolas FIGUERES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE,

Délibération n° DL-DGS-2026-078

Nouveau vote d'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Régularisation de la présidence de séance

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que lors du vote du CFU à l'occasion de la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2026, la désignation de la présidence de séance n'a pas été formalisée et qu'il convient, suite à cette erreur matérielle, de régulariser la situation.

Cette régularisation ayant tant pour objet que pour effet d'adopter en bonne forme le Compte Financier Unique (CFU) 2025, elle doit être opérée dans les formes prescrites par l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire, Edmond JORDA, expose que conformément à la loi, il doit se retirer au moment du vote du CFU et que le conseil doit élire un Président pour ce point de l'ordre du jour. Il rappelle que pour la désignation du président spécial pour la séance consacrée à l'adoption du CFU, le vote au scrutin secret n'est pas obligatoire (CE 13 oct. 1982, Chauré et a., n° 23371).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de son Président de séance.

Après appel de candidatures, Madame Christine MEYA est élue Présidente de séance pour l'examen et le vote du CFU 2025 par 25 voix POUR.

M. Edmond JORDA, Maire, quitte la salle et ne participe ni aux débats ni aux votes.

Rapporteur : Christine MEYA

La séance est désormais présidée par Madame Christine MEYA.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-14 qui stipule que dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à un nouveau vote pour respecter les formalités requises par le CGCT ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le compte financier unique 2025 de la commune de Sainte-Marie-La-Mer ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au titre de l'exercice 2025, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

CONSIDERANT que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

CONSIDERANT que la commune de Sainte-Marie a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Christine MEYA ;

CONSIDERANT que le compte financier unique compare les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondants à chaque article budgétaire ;

CONSIDERANT la présentation et la stricte concordance entre les écritures de l'ordonnateur et celles du comptable public ;

Après présentation des résultats et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des votants, avec 24 voix POUR :

- **APPROUVE**, tel qu'annexé dans un document complet et élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par l'instruction budgétaire et comptable M57, l'exécution du budget communal de l'exercice 2025, synthétisée ci-dessous :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	352 526,14 €
Report de l'excédent de fonctionnement 2024	1 069 689,99 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2025	1 422 216,13 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2025	-274 738,99 €
Report du déficit d'investissement 2024	-1 910 147,20 €
Résultat de clôture d'investissement 2025	- 2 184 886,19 €
Restes à réaliser dépenses d'investissement 2025	901 342,43 €
Restes à réaliser recettes d'investissement 2025	3 689 531,83 €
Solde des restes à réaliser 2025	2 788 189,40 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025	2 025 519,34 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
 AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

Adopté à la majorité

- **POUR** : 24
- **CONTRE** : 2
- **ABSTENTION** : 0



Christine MEYA
Adjointe au Maire déléguée

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télèrecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du lundi 22 juin 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	26	01	00

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-deux juin à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES, Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Néant,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Nicolas FIGUERES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE,

Délibération n° DL-DGS-2026-079

Décision modificative n°1 du budget communal 2026

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur expose à l'assemblée que depuis le vote du budget primitif en avril, il est nécessaire de saisir une décision modificative qui concerne uniquement la section d'investissement pour le budget communal.

➤ **Section de Fonctionnement** :

En dépenses et en recettes, aucune modification n'est à apporter. La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de **7 985 000 €**.

➤ **Section d'Investissement :**

En dépenses et en recettes, la section d'investissement s'équilibre à la somme de **7 611 656.60 €**.

Les mouvements de crédits se répartissent comme suit :

	Article / Programme	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
Dépenses	1322 – Subvention non trans.Région	150 000,00 €	
	1326 – Subvention non trans Autres établissements publics locaux	768 549.77 €	
	1641 – Emprunts en euros	915 728.00 €	
	2138 / 110 Travaux divers	31 000.00 €	
	2151 / 157 Travaux de voirie	41 500.00 €	
	TOTAL	1 906 777.77 €	
Total général des dépenses d'investissement : 1 906 777.77 €			
Recettes	2138 – autres constructions	1 906 777.77 €	
	TOTAL	1 906 777.77 €	
Total général des recettes d'investissement : 1 906 777.77 €			

Après explications et commentaires, le Conseil Municipal, à la majorité des votants avec 25 voix POUR :

- **APPROUVE** cette décision modificative n°1 du BP 2026 de la commune ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

Adopté à la majorité

- **POUR** : 25
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 2



Edmond JORDA
Maire de Sainte Marie la Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télèrecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

SAINTE MARIE
LA MER

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 066-216601823-20260622-DLDGS2026080-DE

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du lundi 22 juin 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	26	01	00

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-deux juin à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES, Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Néant,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Nicolas FIGUERES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE,

Délibération n° DL-DGS-2026-080

Acquisition d'un véhicule léger électrique pour les Services Techniques – Approbation du plan de financement prévisionnel et sollicitation de subventions (DETR 2026)

Rapporteur : Cyril DANJOU

Le rapporteur expose :

La commune de Sainte Marie la Mer s'est engagée dans une démarche de modernisation de sa flotte automobile et de transition écologique.

Dans ce cadre, il est devenu nécessaire de procéder au remplacement d'un véhicule léger thermique des services techniques, dont le kilométrage élevé (plus de 200 000 km) engendre des frais d'entretien importants.

L'acquisition d'un nouveau véhicule léger électrique pour l'exercice 2026 permettra non seulement d'assurer la continuité des missions des services techniques, mais répond également aux domaines prioritaires de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le montant total estimé de cette acquisition s'élève à 30 772,03 € HT. (Trente mille sept-cent soixante et douze euros et trois centimes HT) ;

Afin de financer cette opération, il est proposé de solliciter l'accompagnement de l'État au titre de la DETR 2026, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Poste de dépense	Montant	Financement	Montant	Taux
Achat véhicule	30 772,03 €	FEDER		
		FSE		
		Europe		
		CD66		
		Etat (préciser)		
		DETR	24 617,62 €	80%
		Emprunts		
		Autofinancement	6 154,41 €	20%
TOTAL	30 772.03 €	TOTAL	30 772,03 €	100%

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'État (Préfecture des Pyrénées-Orientales) la subvention la plus élevée possible au titre de la DETR 2026 ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que détaillé ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération (dossiers de demande, conventions).



- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0



Edmond JORDA
Maire de Sainte Marie la Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du lundi 22 juin 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	26	01	00

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-deux juin à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES, Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Néant,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Nicolas FIGUERES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE,

Délibération n° DL-DGS-2026-081

Projet «Port Nature » (Etude phase 2) – Approbation du plan de financement prévisionnel et sollicitation de subventions auprès de la Région Occitanie

Rapporteur : Nicolas FIGUERES

Le rapporteur expose :

Le projet de modernisation et de sécurisation portuaire « Port Nature » entre désormais dans sa deuxième phase opérationnelle. Après les phases préliminaires, il convient de lancer les études de conception et de modélisation indispensables à la réalisation des futurs ouvrages de protection.

Ces études techniques (modélisations hydrodynamiques, sédimentaires et ingénierie d'avant-projet) visent à garantir la résilience de l'infrastructure face au changement climatique tout en préservant le transit sédimentaire du littoral.

Le montant total estimé de cette étude de Phase 2 s'élève à 170 000,00 € HT.

Pour mener à bien cette opération, il est nécessaire de solliciter l'accompagnement financier de nos partenaires institutionnels, et en premier lieu celui de la Région Occitanie, au titre de sa stratégie pour la "Croissance Bleue" et l'aménagement du littoral.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est proposé comme suit :

Dépenses en € hors taxes		Financements en € hors taxes	
Etude de conception des ouvrages de protection y compris les reconnaissances nécessaires	120 000 €	Etat - PITE	72 000 €
Plan de gestion du site naturel de l'ancien lit de la Têt	20 000 €	Région Direction de la Mer	34 000 €
Assistance technique à la réalisation de la phase 2	30 000 €	PMM	30 000 €
		Autofinancement	34 000 €
Totale dépenses	170 000 €	Total financements	170 000 €

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants, avec 25 voix POUR :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Occitanie la subvention la plus élevée possible au titre des dispositifs d'aide applicables ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération (dossiers de demande, conventions, avenants).

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 066-216601823-20260622-DLDGS2026081-DE



- DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

Adopté à la majorité

- POUR : 25
- CONTRE : 2
- ABSTENTION : 0



Edmond JORDA
Maire de Sainte Marie la Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du lundi 22 juin 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	26	01	00

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-deux juin à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES, Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Néant,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Nicolas FIGUERES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE,

Délibération n° DL-DGS-2026-082

**Projet «Port Nature » (Phase 2) – Approbation du plan de
financement prévisionnel et sollicitation de subventions
auprès de l'Etat (PITE PLAN LITTORAL 21)**

Rapporteur : Nicolas FIGUERES

Le rapporteur expose :

Le projet de modernisation et de sécurisation portuaire « Port Nature » entre désormais dans sa deuxième phase opérationnelle. Après les phases préliminaires, il convient de lancer les études de conception et de modélisation indispensables à la réalisation des futurs ouvrages de protection.

Ces études techniques (modélisations hydrodynamiques, sédimentaires et ingénierie d'avant-projet) visent à garantir la résilience de l'infrastructure face au changement climatique tout en préservant le transit sédimentaire du littoral.

Le montant total estimé de cette étude de Phase 2 **s'élève à 170 000,00 € HT.**

Pour mener à bien cette opération, il est nécessaire de solliciter l'accompagnement financier de nos partenaires institutionnels, et notamment celui de l'État au titre du PITE (Plan d'Investissement pour le Territoire et l'Environnement) Plan Littoral 21.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est proposé comme suit :

Dépenses en € hors taxes		Financements en € hors taxes	
Etude de conception des ouvrages de protection y compris les reconnaissances nécessaires	120 000 €	Etat - PITE	72 000 €
Plan de gestion du site naturel de l'ancien lit de la Têt	20 000 €	Région Direction de la Mer	34 000 €
Assistance technique à la réalisation de la phase 2	30 000 €	PMM	30 000 €
		Autofinancement	34 000 €
Totale dépenses	170 000 €	Total financements	170 000 €

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants, avec 25 voix POUR :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat au titre du PITE (Plan littoral 21), la subvention la plus élevée possible au titre des dispositifs d'aide applicables ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération (dossiers de demande, conventions, avenants).



- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

Adopté à la majorité

- POUR : 25
- CONTRE : 2
- ABSTENTION : 0



Edmond JORDA
Maire de Sainte Marie la Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télèrecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du lundi 22 juin 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	26	01	00

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-deux juin à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES, Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Néant,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Nicolas FIGUERES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE,

Délibération n° DL-DGS-2026-083

Demande de subvention modificative pour la réalisation de travaux de sécurisation des lieux publics – DSIL - Exercice 2026

Rapporteur : Michel VILA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les Articles L.1614-10 et R 1614-75 à R 1614-95 ;

VU l'appel à projets pour l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) précisant les modalités de ces dotations au titre de l'exercice 2026 ;

VU la délibération n° DL-DGS-2026-008 en date du 09 février 2026 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le projet initial de sécurisation des lieux publics et autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Préfecture pour un montant estimé à 152 511,69 € HT ;

RAPPELLE le programme d'investissement réalisé par la commune en matière de sécurisation des lieux publics qui lui permet de poursuivre son objectif de sécurité dans les bâtiments communaux et sur la voie publique ;

CONSIDERANT l'obligation qu'a la commune de mettre en œuvre le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) dans les établissements scolaires ;

CONSIDERANT que les travaux de sécurisation des lieux publics programmés en 2026 entrent dans la catégorie d'opération prioritaire « sécurité civile et sécurité publique » de la DSIL ;

CONSIDERANT que suite à l'actualisation des devis et à l'intégration indispensable de l'extension du système de vidéoprotection du Centre Technique Municipal (devis n° 2631 de l'entreprise AMS PROTECTION pour un montant de 5 868,19 € HT) , le montant global de l'opération a évolué à la hausse, nécessitant une actualisant de la délibération du mois de février 2026.

INDIQUE qu'afin de solliciter l'aide de l'État (DSIL) sur la base des montants réels et réajustés, il convient de délibérer à nouveau pour valider le nouveau plan de financement prévisionnel actualisé comme suit :

Poste de dépense	Montant HT	Financement	Montant HT	Taux
Extension vidéosurveillance	117 562.19€	Europe		
Changement alarme écoles, cantine, mairie annexe	4 571. 50 €	CD66		
Pose portique de sécurité accueil entrée mairie	13 560.00 €	CR		
Changement portes garage PM	7 005.00 €	Etat (Detr/Desil)	126 703,90 €	80%
PPMS-Pose volets roulants cantine	2 833.00 €	Emprunts		
Remplacement porte entrée PM	6 980.00 €	Autofinancement	31 675,98 €	20%
Nouveau : Vidéoprotection du Centre Technique Municipal	5 868,19 €			
TOTAL	158 379,88 €	TOTAL	158 379,88 €	100%

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 27 voix POUR :

- **ANNULE ET REMPLACE** les dispositions financières de la délibération n° DL-DGS-2026-008 du 09 février 2026 ;
- **APPROUVE** le projet de sécurisation des lieux publics tel que réajusté et son nouveau plan de financement prévisionnel, pour un montant total de 158 379,88 € HT (cent cinquante-huit mille trois cent soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-huit centimes) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer ce dossier de demande de subvention modificative au taux le plus élevé possible auprès de la Préfecture des Pyrénées-Orientales dans le cadre de la DSIL ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention la plus élevée possible auprès de la préfecture départementale pour des travaux de sécurisation des lieux publics dont le montant total hors taxe est estimé à 158 379,88 € (cent cinquante-huit mille trois cent soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-huit centimes) ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

- **POUR** : 27
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0



Edmond JORDA
Maire de Sainte Marie la Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télèrecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

SAINTE MARIE
LA MER**Extrait de délibération du Conseil Municipal**
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**Séance du lundi 22 juin 2026**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	26	01	00

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-deux juin à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES, Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Néant,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Nicolas FIGUERES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE,

Délibération n° DL-DGS-2026-084**Transfert intercommunal des charges de fonctionnement**
des écoles publiques – Années 2025/2026

Rapporteur : France LEROY-PERALS

Le rapporteur rappelle :



QUE la liste des dépenses obligatoires pour la contribution des communes à la scolarisation des élèves résidant à l'extérieur a évolué, suite à la circulaire du 27 août 2007 (N° 2007/142), complétant celle du 25 août 1989 (N° 89/273) ;

QU'en conséquence, les communes doivent délibérer chaque année sur le montant actualisé des frais d'enseignement ;

QUE suite à une étude de nos services sur la base de la nouvelle nomenclature, la Commune de Sainte Marie la Mer peut estimer les frais de scolarisation des enfants des communes extérieures pour l'année scolaire 2025 / 2026, aux sommes suivantes :

- **Écoles maternelles : 1.796,42 € par enfant**
- **Écoles primaires : 721,23 € par enfant**

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 27 voix POUR :

- **FIXE** la participation aux frais de scolarisation des enfants qui résident dans les communes extérieures mais qui sont scolarisés à Sainte Marie la Mer, pour l'année scolaire 2025/2026, aux sommes suivantes :
 - **Écoles maternelles : forfait de 1.796,42 euros par enfant**
 - **Écoles élémentaires : forfait de 721,23 euros par enfant**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

- **POUR : 27**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**



Edmond JORDA
Maire de Sainte Marie la Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de STE MARIE LA MER (66470)

Séance du lundi 22 juin 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	26	01	00

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-deux juin à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES, Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Néant,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Nicolas FIGUERES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE,

Délibération n° DL-DGS-2026-085

Création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et l'établissement public rattaché (C.C.A.S)

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur expose :

QUE l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

QU'IL peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et du CCAS, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S. ;

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2026 :

- Commune = 110 agents,
- C.C.A.S.= 0 agent,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 27 voix POUR :

- **CRÉE** un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents du C.C.A.S. et de la Collectivité ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0



Edmond JORDA
Maire de Sainte Marie la Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du lundi 22 juin 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	26	01	00

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-deux juin à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES, Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Néant,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Nicolas FIGUERES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE,

Délibération n° DL-DGS-2026-086

Fixation du nombre de représentants du personnel au
Comité Social Territorial et décision du recueil de
l'avis des représentants des collectivités et
établissements publics rattachés (CCAS)

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur expose :



VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal, N°DL-DGS-2026-085, en date du 22 juin 2026, relative à la création d'un Comité Social Territorial commun (CST) ;

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 110 agents

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec 27 voix POUR :

- **FIXE** à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 (en nombre égal) le nombre de représentants suppléants,
- **DECIDE** du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements publics égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants : 3
- **DECIDE**, du non-recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

- **POUR** : 27
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0



Edmond JORDA
Maire de Sainte Marie la Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du lundi 22 juin 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	26	01	00

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-deux juin à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES, Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Néant,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Nicolas FIGUERES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE,

Délibération n° DL-DGS-2026-087

Approbation de la Convention relative à la surveillance des plages aménagées entre la Commune de Sainte Marie la Mer et l'Association Occitano-Catalane de Sauvetage et de Secourisme

Rapporteur : Nicolas FIGUERES

Le rapporteur :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-23 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

VU le décret 92-368 du 1er avril 1992 modifié relatif au statut des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

VU le décret n° 2004-1381 du 21 décembre 2004 relatif aux heures supplémentaires ;

VU la circulaire n° 82-88 du 11 juin 1982 modifiée le 17 mars 1986 relative au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU la circulaire 86-204 du 19 juin 1986 relative à l'équipement des postes de secours ;

VU le projet de convention relative à la surveillance des plages aménagées entre la Commune de Sainte Marie la Mer et l'Association Occitano-Catalane de Sauvetage et de Secourisme, ci-annexé ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de Sainte Marie la Mer, d'assurer la surveillance de ses plages aménagées pendant la saison estivale ;

CONSIDERANT que la Commune ne dispose pas des compétences et des personnels qualifiés nécessaires pour assurer cette mission ;

CONSIDERANT la proposition de l'Association Occitano-Catalane de Sauvetage et de Secourisme, de fournir des personnels formés et qualifiés pour assurer la surveillance des baignades ;

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre la Commune de Sainte Marie la Mer et l'Association Occitano-Catalane de Sauvetage et de Secourisme, pour la surveillance des plages aménagées ;

CONSIDERANT que la convention prévoit notamment :

- La fourniture par Association Occitano-Catalane de Sauvetage et de Secourisme de personnel qualifié (nageurs-sauveteurs titulaires au moins du BNSSA et du PSE1) ;
- Le recrutement de ce personnel par la Commune en tant qu'agent non titulaire de la fonction publique territoriale ;
- La définition des modalités d'exercice de la mission des nageurs-sauveteurs, qui sont placés sous l'autorité hiérarchique et opérationnelle de la Commune ;

- Les obligations de la Commune en matière d'équipement des postes de secours et de mise à disposition des moyens matériels ;
- Les conditions financières de la participation de la Commune, fixée à 6 euros par jour et par nageur-sauveteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 27 voix POUR :

- **APPROUVE** la Convention relative à la surveillance des plages aménagées entre la Commune de Sainte Marie la Mer et l'Association Occitano-Catalane de Sauvetage et de Secourisme, telle que jointe à la présente délibération, qui prendra effet au 30 mai 2026 ;
- **S'ENGAGE** à recruter le personnel proposé par l'Association « Occitano-Catalane de Sauvetage et de Secourisme », en tant qu'agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, dont le statut est défini par le décret 92-368 du 1er avril 1992 modifié ;
- **S'ENGAGE** à verser à l'Association « Occitano-Catalane de Sauvetage et de Secourisme » au plus tard le 1^{er} juillet de l'année en cours, une participation financière dont le montant global forfaitaire est fixé à 6 € (six euros) par jour et par nageur sauveteur ;
- **DIT** que les dépenses relatives à l'exécution de cette convention seront imputées au budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

- **POUR** : 27
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0



Edmond JORDA
Maire de Sainte Marie la Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

SAINTE MARIE
LA MER**Extrait de délibération du Conseil Municipal**
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**Séance du lundi 22 juin 2026**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	25	01	01

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-deux juin à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES, Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Paule BOBO-SENYORICH,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Nicolas FIGUERES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE,

Délibération n° DL-DGS-2026-088**Rétrocession d'une concession funéraire**

Rapporteur : Michel VILA

Madame Paule SENYORICH BOBO quitte la salle et ne participe ni aux débats ni au vote.

Le rapporteur expose :

QU'il a été saisi par Madame SENYORICH BOBO, demeurant au 3 Allée des Crocus à 66470 SAINTE MARIE LA MER, d'une demande de rétrocession à la Commune en date du 12 février 2026, d'une concession funéraire (parcelle de 9 m²) située au cimetière III A n°34,

QUE Madame SENYORICH BOBO vient d'acquérir 1 nouvelle parcelle de terrain de 6m2, répondant plus à ces attentes,

QUE cette concession avait été acquise pour un montant de 686 €

QUE cette somme se décompose de la façon suivante :

▪	Part communale :	457 €
▪	Part CCAS :	229 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 26 voix POUR :

- **ACCEPTE** la rétrocession à la Commune de la concession cinéraire III A n°34.
- **DECIDE** que la somme de 457 Euros (quatre cent cinquante-sept Euros) sera reversée à Mme SENYORICH BOBO et que les crédits seront prélevés sur le budget en cours
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

- **POUR** : 26
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0



Edmond JORDA
Maire de Sainte Marie la Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

SAINTE MARIE
La MER

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du lundi 22 juin 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	26	01	00

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-deux juin à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES, Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Néant,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Nicolas FIGUERES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE,

Délibération n° DL-DGS-2026-089

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Adoption du règlement intérieur et de la grille tarifaire pour l'année 2026

Rapporteur : France LEROY-PERALS

Le rapporteur :

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Saint Exupéry » constitue un pilier de la politique d'animation socio-éducative et de soutien aux familles de notre commune. Il offre un cadre structuré et sécurisé aux enfants de 3 à 11 ans sur les temps périscolaires (matin, pause méridienne, soir, mercredis) et extrascolaires (vacances scolaires).

Afin de garantir une gestion rigoureuse, transparente et en parfaite adéquation avec l'évolution de la réglementation ainsi que des réalités budgétaires de la collectivité, il appartient au Conseil Municipal d'en fixer annuellement les modalités de fonctionnement et la tarification.

Par délibération n° DL-DGS-2025-101 en date du 22 septembre 2025, notre assemblée avait validé le règlement intérieur précédent, applicable à compter du 1^{er} septembre 2025.

À l'approche de la rentrée scolaire 2026/2027, il convient de faire évoluer ce cadre de référence pour répondre aux objectifs suivants :

1. **La mise en conformité réglementaire** : Actualiser les dispositions de l'accueil au regard des instructions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), des Codes de la Santé Publique et de l'Action Sociale et des Familles, ainsi que du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) ;
 2. **L'optimisation des conditions d'accueil et de sécurité** : Préciser les quotas maximums d'accueil au restaurant scolaire (100 places en maternelle et 185 places en élémentaire) ainsi que l'ordre de priorité d'accès fondé sur l'activité professionnelle des parents, l'urgence sociale ou médicale.
 3. **L'inclusion et l'accessibilité** : Consolider le partenariat avec le Pôle Ressources « Hand'avant 66 » afin d'adapter au mieux les projets d'accueils individualisés (PAI ou PPS) pour les enfants à besoins particuliers.
 4. **La modernisation des modalités de paiement et de gestion des impayés** : Promouvoir la dématérialisation de la facturation (envoi par courriel, paiement en ligne via le portail ICAP) tout en renforçant les procédures de régularisation financière en cas de rejets de prélèvement.
- Le nouveau règlement intègre des tarifs sectorisés par tranches de Quotient Familial (CAF/MSA) afin de préserver le principe de justice sociale. Il est rappelé qu'une majoration forfaitaire (« tarif hors-commune ») est maintenue pour les enfants ne résidant pas sur la commune, dans la limite stricte des places restées disponibles ;
 - Les grilles d'accueil périscolaire, extrascolaire (mercredis et vacances) ainsi que les taux de participation familiale pour les séjours, annexés au présent document, traduisent la volonté de la municipalité de maintenir un service public de qualité accessible à tous.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le règlement intérieur révisé de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour la période 2026/2027, tel qu'annexé au présent rapport ;

CONSIDÉRANT que ce document formera le cadre contractuel opposable entre la commune et les familles utilisatrices du service ;

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 27 voix POUR :

- **ADOpte** le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), tel que joint au présent rapport, qui sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- **DIT** que les recettes correspondantes seront perçues au budget communal de l'exercice concerné ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ledit règlement intérieur et à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0



Edmond JORDA
Maire de Sainte Marie la Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

SAINTE MARIE
La MER

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du lundi 22 juin 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	26	01	00

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-deux juin à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES, Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Néant,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Nicolas FIGUERES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE,

Délibération n° DL-DGS-2026-090

Approbation de la Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) - Année scolaire 2026-2027

Rapporteur : France LEROY-PERALS

Le rapporteur expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Éducation, notamment l'article R222-24-2 alinéa 5 relatif à la compétence régionale en matière de service public du numérique éducatif ;

VU la loi d'orientation et de programmation de l'École et de la République ;

VU le projet de convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) pour l'année scolaire 2025-2026, entre la Région Académique Occitanie et la Commune de Sainte Marie la Mer ;

VU le préambule de ladite convention, soulignant les enjeux du numérique pour la réussite des élèves et l'engagement des parties à mettre en œuvre un plan de développement des usages du numérique à l'école ;

CONSIDERANT que l'objet de cette convention est de définir les rôles et engagements des parties relatifs à la promotion, l'accompagnement, la formation et l'assistance pour la mise en œuvre de l'ENT-École, la fourniture des données à caractère personnel nécessaires, ainsi qu'un cadre de gouvernance et de pilotage ;

CONSIDERANT que l'ENT-École offre un environnement de confiance cohérent, une formation uniforme des personnels enseignants, une mutualisation des ressources pédagogiques et une assistance optimisée ;

CONSIDERANT que la Région Académique Occitanie s'engage à assurer la formation aux usages du numérique, l'accompagnement, l'assistance aux enseignants et la responsabilité de traitement des données à caractère personnel ;

CONSIDERANT que la Commune de Sainte Marie la Mer s'engage à assurer l'équipement et la maintenance informatiques ainsi que les accès Internet nécessaires à l'utilisation de l'ENT-École ;

CONSIDERANT que la participation financière de la collectivité est fixée à **41 € TTC** (quarante et un euros TTC), **par école et par an**, afin de couvrir une part des dépenses engagées par la Région Académique pour la mise à disposition du logiciel, l'assistance et l'accompagnement des utilisateurs ;

CONSIDERANT que **pour l'année scolaire 2026-2027**, la participation de la Commune de Sainte Marie la Mer s'élève à **82 € TTC** (quatre-vingt-deux euros TTC), pour les deux écoles inscrites (66 ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JULES FERRY 0660272M et 66 ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE CHARLES PERRAULT 0660273N) ;

CONSIDERANT que la convention prend effet à la date de signature et se termine au 3 septembre 2027 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 27 voix POUR :

- **APPROUVE** la Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) pour l'année scolaire 2026-2027 entre la Commune de Sainte Marie la Mer et la Région Académique Occitanie, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **APPROUVE** la participation financière de la Commune de Sainte Marie la Mer d'un montant de 80 € TTC pour l'année scolaire 2026-2027, correspondant aux deux écoles concernées (École Élémentaire Publique Jules Ferry et École Maternelle Publique Charles Perrault) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette participation seront inscrits au budget 2026 ;



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en préfecture et publiée selon les modalités en vigueur ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0



Edmond JORDA
Maire de Sainte Marie la Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

sainte marie
La mer**Extrait de délibération du Conseil Municipal**
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**Séance du lundi 22 juin 2026**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	26	01	00

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-deux juin à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES, Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Néant,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Nicolas FIGUERES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE,

Délibération n° DL-DGS-2026-091**Adhésion du Service Jeunesse de la Commune de Sainte Marie la Mer à l'Association « Les Enfants de Lude »**

Rapporteur : France LEROY-PERALS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de développer des actions éducatives, culturelles et de loisirs en faveur des enfants et des jeunes du territoire ;

CONSIDERANT l'intérêt pédagogique, social et éducatif du jeu dans les actions menées par le service jeunesse communal ;

CONSIDERANT que l'association « Les Enfants du Lude », située à Perpignan, a pour objet de promouvoir le jeu « partout et pour tous » sur le territoire des Pyrénées-Orientales ;

CONSIDERANT que l'adhésion à cette association permettra au service jeunesse de bénéficier de :

- L'accès à la ludothèque associative ;
- L'emprunt et de la location de jeux et matériels ludiques ;
- Ateliers et animations de groupe ;
- Ouvertures privatives ;
- Un accompagnement et de conseils autour des pratiques ludiques et éducatives ;

CONSIDERANT que les conditions tarifaires fixées par l'association « Les Enfants du Lude » prévoient :

- Une cotisation annuelle d'adhésion de 35 euros pour les structures et groupes ;
- Une participation de 1,60 euro par joueur lors des accueils en ludothèque ;
- Un tarif de location des jeux fixé à 1 euro par jeu et par semaine ;
- Une possibilité d'emprunt limitée à cinq jeux simultanément pour une durée maximale de quatre semaines ;

CONSIDERANT que ces tarifs permettent au service jeunesse communal d'accéder à une offre d'animation et de prêt de jeux adaptée aux besoins des enfants et des jeunes de la commune, tout en bénéficiant d'un cadre structuré et pédagogique ;

CONSIDERANT que le fonctionnement de la ludothèque repose sur des règles garantissant un service de qualité, le respect du matériel et la sécurité des usagers ;

CONSIDERANT notamment que les structures adhérentes peuvent accéder aux espaces de jeu dans le cadre des accueils organisés par l'association ;

CONSIDERANT que les groupes accueillis sont limités à cinq joueurs maximum, sauf autorisation préalable des animateurs ;

CONSIDERANT que les professionnels de la ludothèque assurent un rôle d'accueil, d'accompagnement et de médiation autour du jeu, sans se substituer à la responsabilité des accompagnateurs ;

CONSIDERANT les règles de la ludothèque suivantes :

- Les jeux empruntés doivent être restitués complets et en bon état ;
- Les emprunts sont limités à cinq jeux par adhésion pour une durée maximale de quatre semaines ;
- Toute détérioration, perte ou retard répété peut entraîner des sanctions ou une suspension du droit de location ;

CONSIDERANT que cette adhésion contribuera à enrichir les activités proposées par le service jeunesse, à favoriser la socialisation, la coopération, la découverte culturelle et les apprentissages par le jeu ;

CONSIDERANT que le montant de la cotisation annuelle fixé pour les structures et groupes est de 35 euros ;

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 27 voix POUR :

- **APPROUVE** l'adhésion du service jeunesse de la commune à l'association « Les Enfants du Lude » pour une durée d'un an renouvelable ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la fiche d'adhésion ci-jointe, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion ;
- **APPROUVE** les conditions de fonctionnement et le règlement de la ludothèque annexés à la fiche d'adhésion ;
- **PRECISE** que les agents et animateurs du service jeunesse veilleront au respect des règles de fonctionnement établies par l'association lors des activités et emprunts réalisés dans ce cadre ;
- **INSCRIT** au budget communal les crédits nécessaires au règlement de la cotisation annuelle d'un montant de 35 euros ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0



Edmond JORDA
Maire de Sainte Marie la Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

SAINTE MARIE
LA MER**Extrait de délibération du Conseil Municipal**
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**Séance du lundi 22 juin 2026**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	26	01	00

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-deux juin à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES, Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Néant,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Nicolas FIGUERES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE,

Délibération n° DL-DGS-2026-092**Approbation du contrat de partenariat relatif à la location de jeux et jouets avec l'association « Les Enfants de Lude »**

Rapporteur : France LEROY-PERALS

Le rapporteur :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;



RAPPELLE que la commune a, par délibération n° DL-DGS-2026-091 en date du 22 juin 2026 approuvé l'adhésion de la commune à l'association « Les Enfants de Lude » ;

INDIQUE que dans le cadre des actions menées par le service jeunesse en faveur des enfants, des jeunes et des familles de la commune, il est proposé de conclure un contrat de partenariat avec l'association « Les Enfants de Lude », afin de permettre la location de jeux et jouets destinés aux animations et activités organisées par le service jeunesse ;

Ce contrat prévoit notamment la possibilité d'emprunter jusqu'à cinq jeux par session de location, selon les disponibilités de l'association, ainsi que l'accès à une collection d'environ 2 000 jeux et jouets, comprenant notamment des jeux de règles et des jeux surdimensionnés destinés aux animations.

PRECISE que l'objectif de ce partenariat permettra :

- D'enrichir l'offre d'animations proposée aux enfants et aux jeunes ;
- De favoriser l'accès à des jeux éducatifs et ludiques variés ;
- De mutualiser les ressources avec une association spécialisée ;
- De soutenir la dynamique partenariale locale.

INDIQUE que le contrat annexé au présent rapport, définit les modalités de mise à disposition des jeux et jouets et précise les éléments ci-après :

- Les conditions financières de location fixées à 1 € par jeu et/ou jouet par semaine et 8 € par jeu surdimensionné pour une journée d'animation ;
- Le montant de l'adhésion annuelle obligatoire à l'association pour les structures partenaires ;
- Les responsabilités respectives des parties ;
- La durée maximale d'emprunt fixée à quatre semaines, sauf projet particulier ;
- Les modalités de retrait et de restitution des jeux auprès de la ludothèque de Perpignan ;
- Les conditions de restitution et de prise en charge en cas de perte ou de dégradation du matériel.

VU le contrat de partenariat annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le service jeunesse de bénéficier de ce partenariat afin de développer les actions éducatives et d'animation sur le territoire communal ;

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 27 voix POUR :

- **APPROUVE** le contrat de partenariat relatif à la location de jeux et jouets entre la commune et l'association « Les Enfants de Lude », annexé au présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document afférent à son exécution ;



- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0



Edmond JORDA
Maire de Sainte Marie la Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

SAINTE MARIE
La MER**Extrait de délibération du Conseil Municipal**
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**Séance du lundi 22 juin 2026**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	26	01	00

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-deux juin à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES, Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Néant,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Nicolas FIGUERES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE,

Délibération n° DL-DGS-2026-093**Fixation des tarifs applicables lors de la « Noche d'été » 2026**

Rapporteur : Alexandre TABARY

Le rapporteur rappelle :

QUE la « Noche d'été » sera organisée sur la Commune de Sainte Marie la Mer le samedi 25 juillet 2026 ;

QUE lors de ces festivités d'été, un village éphémère sera installé sur la place du Village où déambuleront diverses animations avec un service de restauration sur place de type « bodéga », qui sera proposé par les commerçants et associations qui souhaitent y participer ;

QUE la commune mettra à disposition des commerçants et associations participants, deux types d'emplacements sur la place du village, pourvus d'une bodega ou non.

QUE dans une démarche écocitoyenne, la Commune a fait l'acquisition de 2.000 gobelets « Ecocup », qui seront mis à disposition des commerçants et associations, moyennant un tarif fixé à 1 € l'unité ;

QU'A cet effet, il convient de définir les conditions d'occupation temporaire du domaine public, pour les activités de restauration proposées, qui seront formalisées par une convention établie avec les bénéficiaires ;

Le rapporteur propose de retenir les tarifs ci-dessous :

MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT LORS DE LA « NOCHE D'ÉTÉ 2026 »

<u>Tarif d'un emplacement sur place du village (avec tables, chaises et électricité)</u>	
Mis à disposition aux dates et heures suivantes : - Le Samedi 25 juillet 2026 de 18 à 1h (dimanche 26 juillet)	
Emplacement SANS bodega	200 €
Emplacement AVEC bodega	400 €
Associations	Gratuit

MISE A DISPOSITION DE GOBELETS « ECOCUP » LORS DE LA « NOCHÉ D'ETE 2026 »

« Ecocup »	1 € l'unité
-------------------	--------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 27 voix POUR :

- **ADOpte** les tarifs tels que proposés ci-dessus ;
- **APPROUVE** les conventions d'occupation temporaire du domaine public pour l'organisation d'une activité de restauration, lors de la « Noche », telles que jointes au présent rapport ;
- **PRÉCISE** que ces tarifs s'appliqueront pour la « Noche d'été » 2026 ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
 AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

- **POUR** : 27
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0



Edmond JORDA

Maire de Sainte Marie la Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

SAINTE MARIE
LA MER**Extrait de délibération du Conseil Municipal**
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**Séance du lundi 22 juin 2026**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	26	01	00

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-deux juin à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES, Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Néant,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Nicolas FIGUERES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE,

Délibération n° DL-DGS-2026-094**Adoption de la convention pour l'organisation d'opérations
conjointes de marketing territorial à rayonnement
communautaire avec Perpignan Méditerranée Métropole et
la Commune de Sainte Marie la Mer, pour l'année 2026**

Rapporteur : Eric PLANES

Le rapporteur expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des métropoles dite Loi MAPTAM ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015253-0001 du 9 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015358-0001 du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en communauté urbaine et actualisation de ses statuts ;

QUE dans le cadre de ses compétences, notamment en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire et d'action extérieure et plus généralement dans le souci constant de favoriser le rayonnement communautaire, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, souhaite consacrer une partie de ses actions de marketing territorial à des manifestations et actions de communication, événementiels ou protocolaires mettant en valeur le territoire et la richesse de ses offres ;

QUE cette communication de proximité, couplée à une communication institutionnelle globale et collective et à des opérations ciblées sur des actions propres à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine constituent les trois grands volets de la stratégie de marketing territorial communautaire, pour favoriser le rayonnement du territoire dans son ensemble ;

QU'A cet effet, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine souhaite s'associer aux communes membres pour des manifestations et actions de marketing territorial conjointes dont elle a détecté qu'elles représentent une dynamique de territoire participant au rayonnement communautaire et à la diffusion de l'attractivité du territoire ;

QUE Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine souhaite mener avec la commune une opération de marketing territorial conjointe pour les manifestations suivantes :

OPERATION

NOM	LA MARINADE		
DATE	14 août 2026		
DESCRIPTIF	Courses de 10 Km et 6km sur la Commune de Sainte Marie la Mer, 1200 coureurs, 150 bénévoles		
DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
OBJET	MONTANT	OBJET	MONTANT
Communication	5.000 €	Part Commune	13.000 €
Prestataires	10.000 €	Part PMM	5.000 €
Divers	5.000 €	Autres	2 000 €
TOTAL	20.000 €	TOTAL	20.000 €
		Participation PMM	5.000 €
		Reste à charge de la Commune	13.000 €

CONSIDERANT le budget prévisionnel des opérations ci-dessus, s'élevant à 20.000 € TTC, (vingt mille euros), Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine s'engage à prendre en charge, un montant maximum de 5.000 € (cinq mille euros), dans le cadre de sa participation conjointe ;

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 27 voix POUR :

- **ADOpte** la convention relative à l'organisation d'opérations conjointes de marketing territorial à rayonnement communautaire avec Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine, pour l'année 2026, telle que jointe au présent rapport ;
- **S'ENGAGE** à réaliser l'opération mentionnée ci-dessus ;
- **DIT** que les dépenses et les recettes afférentes à ces opérations seront inscrites au budget du Service Culture et Animation de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0



Edmond JORDA
Maire de Sainte Marie la Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télèrecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

SAINTE MARIE
La MER**Extrait de délibération du Conseil Municipal**
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**Séance du lundi 22 juin 2026**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	26	01	00

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-deux juin à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES, Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Néant,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Nicolas FIGUERES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE,

Délibération n° DL-DGS-2026-095**Actualisation et approbation de la convention de servitude pour les ouvrages souterrains au bénéfice de la société ENEDIS, relative à l'implantation d'ouvrages sur les parcelles communales cadastrées AO118, AO111, AO110, AO103**

Rapporteur : Nicolas FIGUERES

Le rapporteur expose :

Lors du Conseil municipal du 5 juillet 2025, les membres de l'assemblée ont approuvé l'implantation d'un relais de radiotéléphonie en partenariat avec la Société Française du Radiotéléphone (SFR) ;



Par délibération N° DL-DGS-2025-123, le Conseil Municipal en date du 08 décembre 2025, a approuvé la convention de servitude avec la société ENEDIS sur les parcelles initiales AO115, AO109 et AO110 ;

Dans la continuité de ce projet, la société ENEDIS propose à présent la conclusion d'une convention relative à la réalisation d'ouvrages destinés à l'alimentation électrique de cette installation avec actualisation des parcelles, par les parcelles cadastrées AO118, AO111, AO110, AO103

VU l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants ;

VU les articles L2213-1 et 6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° DL-DGS-2026-034 en date du 07 avril 2026, reçue en préfecture le 14 avril 2026, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Sainte Marie la Mer ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° DL-DGS-2025-123 en date du 08 décembre 2025, approuvant la convention de servitude avec la société ENEDIS sur les parcelles initiales AO115, AO109 et AO110 ;

VU la délibération n° DL-DGS-2025-078 relative à l'approbation de la Convention de location d'un terrain communal à la Société Française du Radiotéléphone (SFR) pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie ;

VU l'autorisation donnée par ladite délibération au Maire pour signer la convention et tout document afférent ;

VU la décision du Maire n° DC-DGS-2026-006 en date du 24 avril 2026, portant sur la rectification du périmètre de la convention de servitude ENEDIS pour l'alimentation électrique d'un relais de radiotéléphonie ;

VU le projet de convention relatif à l'implantation d'ouvrages sur les parcelles AO118, AO111, AO110 et AO103, autorisant ENEDIS à :

- **Réaliser trois canalisations souterraines** et leurs accessoires dans une bande de 1 mètre de large, sur une longueur totale d'environ 75 mètres,
- **Mettre en place, si nécessaire, des bornes de repérage,**
- **Installer un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires, avec la pose d'un câble** en tranchée et/ou en façade.

CONSIDERANT la demande de la société ENEDIS, relative à l'établissement d'une convention de servitude pour des ouvrages souterrains liés à l'implantation d'équipements sur les parcelles AO118, AO111, AO110 et AO103 ;

CONSIDERANT que la commune de Sainte-Marie-la-Mer est propriétaire des terrains cadastrés AO118, AO111, AO110 et AO103, objets de la présente convention;



CONSIDÉRANT que l'implantation technique des ouvrages souterrains destinés à l'alimentation électrique de l'antenne-relais SFR a nécessité un ajustement du tracé;

CONSIDÉRANT que cet ajustement entraîne une modification des emprises foncières initialement prévues, les ouvrages impactant désormais les parcelles cadastrées AO118, AO111, AO110 et AO103 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en cohérence l'acte administratif avec la réalité technique du projet dans des délais contraints ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de permettre l'amélioration du réseau de télécommunications sur son territoire ;

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 27 voix POUR :

- **APPROUVE** la convention de servitude pour les ouvrages souterrains au bénéfice de la société ENEDIS, relative à l'implantation d'ouvrages sur les parcelles communales cadastrées AO118, AO111, AO110 et AO103, dans sa version annexée à la présente ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0



Edmond JORDA
Maire de Sainte Marie la Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

SAINTE MARIE
La MER

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du lundi 22 juin 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	26	01	00

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-deux juin à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES, Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Néant,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Nicolas FIGUERES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE,

Délibération n° DL-DGS-2026-096

Approbation de la convention de partenariat 2026-2027 avec l'association « Médiance 66 »

Rapporteur : Paule SENYORICH-BOBO

Le rapporteur expose :

VU le Code général des collectivités territoriale notamment son article L. 2121-29 ;s ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;



VU le projet de convention de partenariat pour la période du 1er septembre 2026 au 31 juillet 2027 entre la commune, le CCAS de Sainte-Marie-la-Mer et l'association « Médiance 66 » ;

CONSIDÉRANT que le CCAS a pour rôle de lutter contre l'exclusion et la précarité, d'accompagner les personnes âgées et de soutenir les personnes souffrant de handicap ;

CONSIDÉRANT les missions d'intérêt général de l'association « Médiance 66 », notamment ses actions de médiation sociale, d'accompagnement des publics fragiles dans les démarches de la vie quotidienne et de lutte contre la précarité énergétique et hydrique ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de renforcer l'accompagnement social de proximité sur la commune en complémentarité avec les services existants, à travers des actions concrètes telles que :

- L'appui aux agents du CCAS et aux élus ;
- L'organisation d'une permanence sur la commune et de visites à domicile pour les personnes isolées ;
- La formation et la sensibilisation des agents du CCAS ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de ces permanences nécessite la mise à disposition par la Commune d'un bureau sécurisé au sein de ses bâtiments et d'un accès au réseau internet communal afin de garantir la confidentialité des entretiens et le bon déroulement des démarches administratives ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de ces actions nécessite l'attribution d'un concours financier d'un montant de 3 000 euros pour l'année scolaire 2026-2027, qui sera versé et supporté par le budget propre du CCAS après délibération de son Conseil d'Administration ;

Au cours des débats, M. Dimitri PIACENTINI, représentant du groupe « Renouveau pour Sainte Marie la Mer », propose un amendement visant à modifier les dates de ce conventionnement initialement prévues, sur « l'année scolaire 2026-2027 » et de conclure ce partenariat sur « l'année 2026-2027 »

L'amendement est soumis au vote.

Résultat du vote sur l'amendement :

- POUR : 2
- CONTRE : 25

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal rejette cet amendement, par 25 voix CONTRE.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet de délibération, dans sa rédaction initiale.

Résultat du vote sur la délibération initiale :

- POUR : 25
- CONTRE : 2



En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, avec 25 voix POUR :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'association Médiance 66 pour la période du 1er septembre 2026 au 31 juillet 2027 ;
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'attribution de la subvention d'un montant de **3 000 €** (trois mille euros) à l'association Médiance 66 au titre de ce partenariat pour l'année scolaire 2026-2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur Edmond JORDA, en sa qualité de Maire de la Commune, à signer ladite convention, ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits et votés au budget primitif du CCAS de l'exercice concerné ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

Adopté à la majorité

- **POUR** : 25
- **CONTRE** : 2
- **ABSTENTION** : 0



Edmond JORDA
Maire de Sainte Marie la Mer

SAINTE MARIE
LA MER**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)****Séance du lundi 22 juin 2026**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	26	01	00

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-deux juin à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES, Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Néant,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Nicolas FIGUERES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE,

Délibération n° DL-DGS-2026-097**Approbation d'une proposition d'offre promotionnelle pour une protection sociale complémentaire des administrés (« Ma Protection pour votre Commune »)**

Rapporteur : Paule SENYORICH-BOBO

Le rapporteur expose :

AXA France a adressé à la commune une proposition d'offre assurantielle visant à améliorer la protection des habitants résidant à titre principal à Sainte Marie la Mer.

Cette initiative répond aux préoccupations locales concernant l'accès aux soins et la prévoyance (Santé, Obsèques, Dépendance).



Le dispositif repose sur les principes suivants :

- **Avantages pour les administrés :**
 - Des remises tarifaires de **20%** pour les personnes de 60 ans et plus, ainsi que pour les travailleurs non-salariés ;
 - Une remise de **10%** pour les autres habitants ;
 - Une souscription **sans questionnaire de santé ni limite d'âge**.
- **Engagements de la Commune :**
 - Mise à disposition d'un local pour la tenue de réunions d'information publique ;
 - Information des administrés sur la tenue de ces réunions ;
 - Perception d'une redevance par la commune pour l'occupation du domaine public, conformément à l'article L 2125-1 du CGPPP.
- **Limites de responsabilité :**
 - La commune n'intervient en aucun cas dans la distribution ou le conseil en assurance ;
 - Le rôle de la commune se limite à l'organisation matérielle de l'information et cesse une fois la réunion tenue

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 27 voix POUR :

- **ACCEPTE** la proposition d'offre promotionnelle « Ma Protection pour votre Commune » soumise par AXA France ;
- **PRÉCISE** que l'offre est valable pour une durée de 12 mois à compter de l'acceptation formelle ;
- **DÉCIDE** de la mise à disposition d'une salle communale pour les réunions d'information, moyennant le paiement d'une redevance par AXA France ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant ayant délégation, à signer ladite proposition ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce partenariat ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

- **POUR** : 27
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0



Edmond JORDA

Maire de Sainte Marie la Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

SAINTE MARIE
LA MER

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du lundi 22 juin 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	26	01	00

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-deux juin à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES, Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Néant,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Nicolas FIGUERES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE,

Délibération n° DL-DGS-2026-098

Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur : Edmond JORDA

Le rapporteur expose :

QU'à l'issue des élections municipales, il appartient au Conseil Municipal de procéder au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI).

QUE la CCID joue un rôle consultatif majeur dans la fiscalité locale :

- Elle donne son avis sur les nouvelles évaluations et les modifications de locaux d'habitation.

- Elle participe à la détermination des paramètres d'évaluation des locaux professionnels (secteurs, tarifs, coefficients).

QUE pour les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée :

- Du **Maire ou de son adjoint délégué, Président de droit.**
- De **8 commissaires titulaires** et **8 commissaires suppléants.**

QUE le Conseil Municipal ne désigne pas directement les membres. Il doit proposer à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) une liste en nombre double (soit 32 noms au total pour 16 sièges à pourvoir).

Le Directeur des Finances Publiques choisira ensuite les commissaires définitifs parmi ces propositions.

VU l'article 1650-1 du Code Général des Impôts (CGI), prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué, président de la Commission et de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants, pour les communes de plus de 2000 habitants ;

CONSIDERANT que les commissaires sont désignés par l'Administration Générale des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, proposée par le Conseil Municipal.

En conséquence, le rapporteur demande aux membres de l'assemblée :

- **DE PROPOSER** en qualité de membres de la CCID, les personnes suivantes :
- **Le Maire, Monsieur Edmond JORDA, Président de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

PROPOSITION DES COMMISSAIRES POUR LES CCID

	COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
1	Liliane LOUBET Née le 29/09/1955 14, Rue de la Paix 66470 SAINTE MARIE LA MER	Alexandre TABARY Né le 12/07/1988 47, Rue de Salonique 66470 SAINTE MARIE LA MER
2	Bruno BADIER Né le 06/04/1974 7, Rue de la Porte Rouge 66470 SAINTE MARIE LA MER	Marie-Laure PAQUET Née le 06/02/1952 2 Chemin Saint-Michel Résidence le Clos Arago 66470 SAINTE MARIE LA MER
3	Jean-Louis BONNES Né le 06/01/1956 2 Bis, Rue du Jeu de Paume 66470 SAINTE MARIE LA MER	Jacqueline GUIBAS Née le 02/04/1958 46, Rue de Salonique 66470 SAINTE MARIE LA MER
4	Paule SENYORICH-BOBO Née le 27/07/1957 3, Allée des Crocus 66470 SAINTE MARIE LA MER	Alexandre LECAT Né le 30/07/1976 14, Rue des Bégonias 66470 SAINTE MARIE LA MER

5	Christine MEYA Née le 02/05/1963 37, Rue des Grabateils 66470 SAINTE MARIE LA MER	Jean SOURRIBES Né le 22/01/1952 5, Rue des Girelles 66470 SAINTE MARIE LA MER
6	Claude JULIA Né le 16/04/1964 Cami de Mallorca 66470 SAINTE MARIE LA MER	Malicka ROL Née le 27/10/1964 2 Rue des Capelans 66470 SAINTE MARIE LA MER
7	France LEROY-PERALS Née le 29/08/1972 8, Rue des Dorades 66470 SAINTE MARIE LA MER	Marcel SOURIOUX Né le 11/10/1943 31, Rue des Moineaux 66470 SAINTE MARIE LA MER
8	Marie-France LAFOURCADE Née le 08/04/1957 2 Bis, Rue des Treilles 66470 SAINTE MARIE LA MER	Marguerite VALETTE Née le 05/03/1955 2, Rue Derrière la Muraille 66470 SAINTE MARIE LA MER
9	Christian BELDIO Né le 17/01/1960 12 Rue des Platanes 66470 SAINTE MARIE LA MER	Dominique HENRIC Née le 09/07/1958 9 Avenue Maréchal Joffre 66470 SAINTE MARIE LE MER
10	José ACRIZ RICO Né le 13/11/1962 2 Allée des Genets 66470 SAINTE MARIE LA MER	François JUAREZ Né le 17/01/1958 15, Chemin des Clauses 66470 SAINTE MARIE LA MER
11	Roxane RIEHL Née le 08/11/1970 29, Impasse du Moulin 66470 SAINTE MARIE LA MER	Michel LECOSSIER Né le 06/03/1948 6, Allée des Boutons d'Or 66470 SAINTE MARIE LA MER
12	Michel SASSIAT Né le 24/04/1955 9, Rue des Dorades 66470 SAINTE MARIE LA MER	Bernard OSTERMANN Né le 23/11/1947 12 Bis Avenue Georges Clémenceau 66470 SAINTE MARIE LA MER
13	Marie VIOLA Née le 25/12/1976 10, Rue des Trouvères 66470 SAINTE MARIE LA MER	Michel PRIM Né le 19/09/1950 3, Rue des Oliviers 66470 SAINTE MARIE LA MER
14	Louis LOZANO Né le 13/11/1947 20, Rue des Chênes 66470 SAINTE MARIE LA MER	David VENTURI Né le 23/06/1959 6, Allée des Jonquilles 66470 SAINTE MARIE LA MER
15	Maurice HENRIC Né le 03/10/1952 9 Avenue Maréchal Joffre 66470 SAINTE MARIE LE MER	Fabrice BARDOLLET Né le 29/05/1965 Camping Le Palais de la Mer Avenue de la Illas 66470 SAINTE MARIE LE MER
16	Alain RASTOUL Né le 15/12/1969 20, Rue des Véroniques 66470 SAINTE MARIE LA MER	Nicolas RIGART Né le 05/09/1980 5, Impasse Rameau 66470 SAINTE MARIE LA MER

Au cours des débats, M. Dimitri PIACENTINI, représentant du groupe « Renouveau pour Sainte Marie la Mer », propose un amendement visant à modifier cette liste, en remplaçant M. Maurice HENRIC par M. Christophe MARTY.

L'amendement est soumis au vote.

Résultat du vote sur l'amendement :

- POUR : 2
- CONTRE : 25

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal rejette cet amendement, par 25 voix CONTRE.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet de délibération, dans sa rédaction initiale.

Résultat du vote sur la délibération initiale :

- POUR : 25
- CONTRE : 2

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, avec 25 voix POUR :

- **ARRÊTE** la liste des 32 contribuables proposée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre cette délibération et le tableau de recensement dûment complété à la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

Adopté à la majorité

- POUR : 25
- CONTRE : 2
- ABSTENTION : 0



Edmond JORDA
Maire de Sainte Marie la Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

SAINTe MARIE
La MER**Extrait de délibération du Conseil Municipal**
Commune de SAINTe MARIE LA MER (66470)**Séance du lundi 22 juin 2026**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	24	01	02

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-deux juin à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES, Pierre FERNANDEZ, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Sophie ROCHE, Angélique BOUCHARD,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Nicolas FIGUERES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE,

Délibération n° DL-DGS-2026-099**Attribution des subventions aux associations 2026**

Rapporteur : Odile LOOBUYCK-TETART

Mmes Sophie ROCHE et Angélique BOUCHARD quittent la salle et ne participent ni au débat ni au vote.

Le rapporteur expose :

QU'une somme de 96 350,00 € (quatre-vingt-seize mille trois cent cinquante euros) a été affectée aux subventions aux associations dans le cadre du vote du budget primitif 2026,

QUE suite au traitement des demandes de subvention par les associations, il est proposé de ventiler les aides à celles-ci selon le tableau joint en annexe au présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec 25 voix **POUR** :

- **ADOpte** les subventions aux associations pour 2026, telles que présentées dans le tableau joint au présent rapport ;
- **DIT** que les crédits en question sont inscrits au BP 2026 de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

- **POUR** : 25
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0



Edmond JORDA
Maire de Sainte Marie la Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le



ID : 066-216601823-20260622-DLDGS2026099-DE

**PROPOSITION DE MONTANTS VERSES AUX ASSOCIATIONS
SUBVENTIONS 2026**

Commune de Sainte Marie la Mer

ASSOCIATIONS	PROPOSITION SUBVENTIONS 2026
ACCA - Chasse Ste Marie	1 000 €
A.D.Art	1 300 €
Club des Aînés	2 000 €
Association des Donneurs de Sang Bénévoles	700 €
ARA - anciennement FONT NOVA	1 500 €
Archers Saint Marinois	1 700 €
ARSM (Randonnées St Marinoise)	500 €
Atelier Créatif	400 €
Basket Club de Canet	1 300 €
Ecole Primaire Publique	4 000 €
COS 2026	6 000 €
Cartons, fils et compagnie	200 €
DIOCESE - Œuvres Caritatives	750 €
Ecole de Rugby - SCR XV	7 500 €
FNACA	250 €
Football Club de Villelongue	820 €
Gymnastique Volontaire	1 200 €
Jeunes Pompiers	450 €
Jeunes agriculteurs	3 250 €
Lire à Sainte Marie	0 €
Pétanque	1 000 €
RTI -S - Rando Treck	500 €
SAINTE MARIE PECHE PLAISANCE	500 €
SCR XV	33 300 €
Ste Nationale de Sauvetage en Mer	800 €
Tennis club Ste Marie	2 500 €
Hatha Yoga	300 €
Sainte Marie Photographie	500 €
Centre de Mémoire 66	150 €
Auteurs d'Avenir	1 000 €
La compagnie Marinoise	300 €
Running Beach Club	500 €
Sainte Marie Téléthon	3 000 €
Sainte Marie Triathlon	200 €
Association Subaquatique Catalane	200 €
Attelages de la Salanque	300 €
Secours Populaire	300 €
Junior Association	500 €
Souvenir Français	550 €
L'Amicale de la Belote	200 €
Qi Gong	350 €
Grand Prix Claude KAHN (Violon à la mer)	300 €
Les Colombes	300 €
Thon Club Salanquais	500 €
Les chouettes parents	350 €
Jeux de scène	200 €
Les restos du cœur	150 €
Billard Club 8 pool Sainte Marie la Mer	250 €
TOTAL	85 820 €

SAINTE MARIE
La MER

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du lundi 22 juin 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	26	01	00

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-deux juin à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES, Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Néant,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Nicolas FIGUERES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE,

Délibération n° DL-DGS-2026-100

Désignation du référent incendie et secours de la commune

Rapporteur : Pierre FERNANDEZ

Le rapporteur expose :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2512-1 ;

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (dite "Loi Matras") ;



CONSIDERANT que la loi prévoit la désignation, au sein de chaque conseil municipal, d'un correspondant ou référent "incendie et secours" chargé d'assurer l'interface entre la commune, les services d'incendie et de secours (SDIS) et les habitants sur les questions de sécurité civile, de prévention des risques et d'information de la population ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer un membre du Conseil Municipal pour assurer ces fonctions pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT la délégation de M. Michel VILA, Conseiller Municipal délégué à la sécurité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec 27 voix POUR :

- **DÉSIGNE** M. Michel VILA en qualité de Référent Incendie et Secours de la commune de Sainte Marie la Mer ;
- **PRÉCISE** que le référent aura pour missions principales :
 - D'être l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
 - De participer à l'information et à la sensibilisation des habitants face aux risques majeurs et à la prévention des incendies (notamment le débroussaillage obligatoire si applicable) ;
 - De contribuer, sous l'autorité du Maire, à la mise en œuvre des compétences de sauvegarde de la commune (Plan Communal de Sauvegarde) ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales ainsi qu'au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

- **POUR** : 27
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0



Edmond JORDA
Maire de Sainte Marie la Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du lundi 22 juin 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	26	01	00

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-deux juin à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES, Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Néant,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Nicolas FIGUERES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE,

Délibération n° DL-DGS-2026-101

Approbation de l'acquisition à l'euro symbolique de véhicules et matériels de voirie et propreté urbaine précédemment propriétés de Perpignan Méditerranée Métropole (PMM)

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur expose :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre délibération l'acceptation du transfert de propriété, pour l'euro symbolique, d'un ensemble de véhicules et de matériels de voirie et de propreté urbaine actuellement gérés par la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (PMM), afin de les intégrer définitivement dans le patrimoine de notre commune.

I. LE CONTEXTE DE LA LOI 3DS ET LA COMPÉTENCE VOIRIE

La loi du 21 février 2022, dite « Loi 3DS », a subordonné l'exercice de la compétence voirie par les communautés urbaines à la définition d'un intérêt communautaire.

À la suite de la redéfinition de cette compétence à l'échelle métropolitaine (effective depuis le 1er janvier 2023), une partie des voies et des missions d'entretien a été restituée aux communes membres. Dès lors, le maintien de ces matériels d'entretien sous le statut de simple mise à disposition n'est plus juridiquement possible. Il convient donc de régulariser la propriété des outils de travail indispensables au quotidien de nos agents techniques.

II. L'ORIGINE DES BIENS CONCERNÉS POUR SAINTE-MARIE-LA-MER

Durant la période de transfert de la compétence (2016-2022), notre commune était organisée dans le cadre des Pôles Territoriaux de la Communauté Urbaine. C'est PMM qui avait procédé directement à l'achat des véhicules affectés à l'entretien de notre territoire.

Par délibération en date du 29 septembre 2025, le Conseil de Communauté de PMM a validé le principe d'une cession de ces équipements pour un euro symbolique au profit des communes concernées. Cette formule permet à Sainte Marie la Mer de récupérer la pleine propriété de ses outils de travail sans impact financier disproportionné, malgré le fait que ces matériels possèdent encore une Valeur Nette Comptable (VNC).

III. CONSISTANCE DES BIENS ET IMPACT COMPTABLE (RÉFÉRENTIEL M57)

Le détail des véhicules et matériels transférés à notre commune, comprenant l'année de mise en service, la durée d'amortissement résiduelle et la valeur comptable, est annexé au présent rapport.

Sur le plan budgétaire et comptable, l'intégration de ces biens se fera conformément aux règles du référentiel M57 applicables aux acquisitions à l'euro symbolique :

- L'euro symbolique sera versé à PMM au titre des dépenses d'investissement de la commune.
- Les véhicules entreront dans l'actif et l'inventaire de la Ville de Sainte Marie la Mer à leur valeur réelle (ou VNC transmise), avec en contrepartie l'inscription d'une subvention d'équipement (au compte 13) pour neutraliser l'impact patrimonial, conformément aux instructions comptables en vigueur.

Cette opération de régularisation permet à la commune de sécuriser juridiquement la propriété de sa flotte de véhicules de voirie et de garantir la continuité du service public de proximité d'entretien des voies et de propreté urbaine.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec 27 voix POUR :

- **ACCEPTE** la cession consentie par la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, pour l'euro symbolique, des véhicules et matériels affectés à la commune de Sainte Marie la Mer (tels que listés dans l'état annexé);
- **AUTORISE** l'intégration de ces biens à l'inventaire du patrimoine communal ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires (1 € en dépenses d'investissement) ainsi que les écritures d'ordre patrimoniales afférentes au Budget de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer l'ensemble des actes de cession, les certificats de cession de véhicules (cartes grises) et tout document nécessaire à la parfaite exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0



Edmond JORDA
Maire de Sainte Marie la Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du lundi 22 juin 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	01	04

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-deux juin à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Michelle PLANEILLES, Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Jean-Louis BOLTE, Cyril DANJOU, Éric PLANES, Michel VILA,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Nicolas FIGUERES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE,

Délibération n° DL-DGS-2026-102

Attribution d'un véhicule de service
aux Conseillers Municipaux délégués

Rapporteur : Edmond JORDA

Jean-Louis BOLTE, Cyril DANJOU, Eric PLANES, Michel VILA, Conseillers Municipaux délégués quittent la salle et ne participent, ni aux débats, ni au vote.

Le rapporteur expose :

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 qui a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L. 2123-18-1-1, autorisant le conseil municipal à mettre un véhicule à disposition, entre autres, de ses membres, lorsque l'exercice de leurs mandats le justifie ;

QUE la commune dispose d'un véhicule (PEUGEOT – 208 – électrique), immatriculé GF-709-NX, conforme aux besoins de l'exercice du mandat exécutif municipal et propose de réserver l'attribution de ce véhicule aux fonctions de conseillers municipaux délégués ;

CONSIDERANT notamment les besoins de déplacement dans les organismes extérieurs dans lesquels les conseillers municipaux délégués représentent la commune et que les réunions et séances des organes délibérants se déroulent en fin de journée, il est de l'intérêt de cette mise à disposition que les conseillers municipaux délégués, puissent en bénéficier, pour les trajets entre leur domicile et les lieux d'exercice de leurs fonctions et que le véhicule puisse être stationné à leur domicile ;

Il est précisé que la mise à disposition de ce véhicule n'autorise en aucun cas les conseillers municipaux délégués à pouvoir l'utiliser à des fins personnelles en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Il est également précisé qu'au terme de l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation d'utilisation est annuelle et doit être renouvelée chaque année jusqu'au terme du mandat.

Au cours des débats, M. Christophe MARTY, représentant du groupe « Renouveau pour Sainte Marie la Mer », propose un amendement visant à modifier les conditions de mise à disposition du véhicule de service, de la manière suivante :

Que les conseillers municipaux délégués puissent en bénéficier :

- pour les trajets entre les garages, parkings et centre technique communaux et les lieux d'exercice de leurs fonctions,*
- en remplacement d'une utilisation initialement prévue pour des trajets entre leur domicile et les lieux d'exercice de leurs fonctions et que le véhicule puisse être stationné à leur domicile ;*

Il propose également de préciser que le véhicule devra être réservé à l'avance avec un suivi des clés, un carnet de bord ou un registre des déplacements pour tracer l'utilisation (relevé kilométrique, état des lieux du véhicule).

L'amendement est soumis au vote.

Résultat du vote sur l'amendement :

- POUR : 2
- CONTRE : 21

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal rejette cet amendement, par 21 voix CONTRE.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet de délibération, dans sa rédaction initiale.



Résultat du vote sur la délibération initiale :

- POUR : 21
- CONTRE : 2

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, avec 21 voix POUR :

- **AUTORISE** les conseillers municipaux délégués pour les besoins de leurs fonctions municipales et sans possibilité d'usage à d'autres fins, d'utiliser le véhicule (PEUGEOT – 208- électrique), immatriculé GF-709-NX, mis à leur disposition en raison de leurs fonctions de conseillers municipaux délégués de la commune ;
- **AUTORISE** les conseillers municipaux délégués à utiliser ce véhicule pour les trajets entre leur domicile et les lieux d'exercice de leurs fonctions et que le véhicule puisse être stationné à leur domicile situé sur le territoire communal ;
- **DIT** que l'autorisation d'utilisation vaut jusqu'au terme du mandat municipal ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

Adopté à la majorité

- **POUR** : 21
- **CONTRE** : 2
- **ABSTENTION** : 0



Edmond JORDA
Maire de Sainte Marie la Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

SAINTE MARIE
LA MER

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du lundi 22 juin 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	19	00	08

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-deux juin à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES, Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Christine MEYA, Alexandre LECAT, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Jean-Louis BONNES, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY,

PROCURATIONS : Néant,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE,

Délibération n° DL-DGS-2026-103

Attribution d'un véhicule de service aux Adjointes au Maire

Rapporteur : Edmond JORDA

Christine MEYA, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Jean-Louis BONNES, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Adjointes au Maire, quittent la salle et ne participent, ni aux débats, ni au vote.

Le rapporteur expose :

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 qui a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L. 2123-18-1-1, autorisant le conseil municipal à mettre un véhicule à disposition, entre autres, de ses membres, lorsque l'exercice de leurs mandats le justifie ;

QUE la commune dispose d'un véhicule (PEUGEOT – 208 - électrique), immatriculé GF-709-NX, conforme aux besoins de l'exercice du mandat exécutif municipal et propose de réserver l'attribution de ce véhicule aux fonctions d'adjoints au maire ;

CONSIDERANT notamment les besoins de déplacement dans les organismes extérieurs dans lesquels les adjoints au maire représentent la commune et que les réunions et séances des organes délibérants se déroulent en fin de journée, il est de l'intérêt de cette mise à disposition que les adjoints au maire, puissent en bénéficier, pour les trajets entre leur domicile et les lieux d'exercice de leurs fonctions et que le véhicule puisse être stationné à leur domicile ;

Il est précisé que la mise à disposition de ce véhicule n'autorise en aucun cas les adjoints au maire à pouvoir l'utiliser à des fins personnelles en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Il est également précisé qu'au terme de l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation d'utilisation est annuelle et doit être renouvelée chaque année jusqu'au terme du mandat.

Au cours des débats, M. Christophe MARTY, représentant du groupe « Renouveau pour Sainte Marie la Mer », propose un amendement visant à modifier les conditions de mise à disposition du véhicule de service, de la manière suivante :

Que les adjoints au maire puissent en bénéficier :

- pour les trajets entre les garages, parkings et centre technique communaux et les lieux d'exercice de leurs fonctions,*
- en remplacement d'une utilisation initialement prévue pour des trajets entre leur domicile et les lieux d'exercice de leurs fonctions et que le véhicule puisse être stationné à leur domicile ;*

Il propose également de préciser que le véhicule devra être réservé à l'avance avec un suivi des clés, un carnet de bord ou un registre des déplacements pour tracer l'utilisation (relevé kilométrique, état des lieux du véhicule).

L'amendement est soumis au vote.

Résultat du vote sur l'amendement :

- POUR : 2
- CONTRE : 17

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal rejette cet amendement, par 17 voix CONTRE.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet de délibération, dans sa rédaction initiale.

Résultat du vote sur la délibération initiale :

- POUR : 17
- CONTRE : 2

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, avec 17 voix POUR :

- **AUTORISE** les adjoints au maire pour les besoins de leurs fonctions municipales et sans possibilité d'usage à d'autres fins, d'utiliser le véhicule (PEUGEOT – 208-électrique), immatriculé GF-709-NX, mis à leur disposition en raison de leurs fonctions d'adjoints au maire de la commune ;
- **AUTORISE**, les adjoints au maire à utiliser ce véhicule pour les trajets entre leur domicile et les lieux d'exercice de leurs fonctions et que le véhicule puisse être stationné à leur domicile situé sur le territoire communal ;
- **DIT** que l'autorisation d'utilisation vaut jusqu'au terme du mandat municipal ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

Adopté à la majorité

- **POUR** : 17
- **CONTRE** : 2
- **ABSTENTION** : 0



Edmond JORDA
Maire de Sainte Marie la Mer

SAINTE MARIE
LA MER**Extrait de délibération du Conseil Municipal**
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**Séance du lundi 22 juin 2026**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	25	01	01

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-deux juin à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026.

PRESENTS : Christine MEYA, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES, Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Edmond JORDA,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Nicolas FIGUERES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE,

Délibération n° DL-DGS-2026-104**Attribution d'un véhicule de service au Maire**

Rapporteur : Christine MEYA

M. Edmond JORDA, Maire, quitte la salle et ne participe, ni aux débats, ni au vote.

Madame Christine MEYA assure la présidence de la séance.

Le rapporteur expose :

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 qui a introduit dans le code général des collectivités territoriales un article L. 2123-18-1-1, autorisant le conseil municipal à mettre

QUE la commune dispose d'un véhicule (PEUGEOT – 208 - électrique) , immatriculé GF-709-NX, conforme aux besoins de l'exercice du mandat exécutif municipal et propose de réserver l'attribution de ce véhicule aux fonctions de Maire de la commune ;

CONSIDERANT notamment les besoins de déplacement dans les organismes extérieurs dans lesquels le Maire représente la commune et que les réunions et séances des organes délibérants se déroulent en fin de journée, il est de l'intérêt de cette mise à disposition que le Maire puisse en bénéficier, pour les trajets entre son domicile et les lieux d'exercice de ses fonctions et que le véhicule puisse être stationné à son domicile ;

Il est précisé que la mise à disposition de ce véhicule n'autorise en aucun cas le Maire à pouvoir l'utiliser à des fins personnelles en dehors de l'exercice de ses fonctions.

Il est également précisé qu'au terme de l'article L.2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, l'autorisation d'utilisation est annuelle et doit être renouvelée chaque année jusqu'au terme du mandat.

Au cours des débats, M. Christophe MARTY, représentant du groupe « Renouveau pour Sainte Marie la Mer », propose un amendement visant à modifier les conditions de mise à disposition du véhicule de service, de la manière suivante :

Que le Maire puisse en bénéficier :

- pour les trajets entre les garages, parkings et centre technique communaux et les lieux d'exercice de leurs fonctions,*
- en remplacement d'une utilisation initialement prévue pour des trajets entre son domicile et les lieux d'exercice de ses fonctions et que le véhicule puisse être stationné à son domicile ;*

Il propose également de préciser que le véhicule devra être réservé à l'avance avec un suivi des clés, un carnet de bord ou un registre des déplacements pour tracer l'utilisation (relevé kilométrique, état des lieux du véhicule).

L'amendement est soumis au vote.

Résultat du vote sur l'amendement :

- POUR : 2
- CONTRE : 24

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal rejette cet amendement, par 24 voix CONTRE.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet de délibération, dans sa rédaction initiale.



Résultat du vote sur la délibération initiale :

- POUR : 24
- CONTRE : 2

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, avec 24 voix POUR :

- **AUTORISE** le Maire, pour les besoins de ses fonctions municipales et sans possibilité d'usage à d'autres fins, d'utiliser le véhicule (PEUGEOT – 208-électrique), mis à sa disposition en raison de ses fonctions de Maire de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à utiliser ce véhicule pour les trajets entre son domicile et les lieux d'exercice de ses fonctions et que le véhicule puisse être stationné à son domicile situé sur le territoire communal ;
- **DIT** que l'autorisation d'utilisation vaut jusqu'au terme du mandat municipal,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

Adopté à la majorité

- POUR : 24
- CONTRE : 2
- ABSTENTION : 0



Edmond JORDA
Maire de Sainte Marie la Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du lundi 22 juin 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	20	00	07

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-deux juin à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026.

PRESENTS : Paule BOBO-SENYORICH, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES, Pierre FERNANDEZ, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Edmond JORDA, Nicolas FIGUERES, Alexandre LECAT, Christine MEYA, Sophie ROCHE, France LEROY-PERALS, Odile LOOBUYCK-TETART,

PROCURATIONS : Néant,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE,

Délibération n° DL-DGS-2026-105

**Approbation de l'avenant n°1 à la convention de délégation
de service public (DSP) pour la gestion du camping
municipal de la plage avec la SPL «Rives Bleues »**

Rapporteur : Jean-Louis BONNES

MM. Edmond JORDA, Nicolas FIGUERES, Alexandre LECAT et Mmes Christine MEYA, Sophie ROCHE, France LEROY-PERALS et Odile LOOBUYCK-TETART quittent la salle pour laisser place aux débats et ne participent ni aux débats ni aux votes.

M. Jean-Louis BONNES assure la présidence de la séance.

Le rapporteur expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-19;

VU le Code de la Commande Publique, dans sa partie relative aux contrats de concession, et notamment les articles L. 3135-1 et R. 3135-7, ainsi que l'article R. 3135-2 relatif aux modifications contractuelles considérées comme non substantielles ;

VU la convention de délégation de service public conclue entre la commune de Sainte-Marie-la-Mer et la Société Publique Locale (SPL) « Les Rives Bleues » pour la gestion du Camping Municipal de la Plage, entrée en vigueur le 1er janvier 2025 ;

VU la validation du projet d'avenant par l'Assemblée Générale de la SPL « Les Rives Bleues » en date du 13 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT Qu'après analyse du contrat de délégation de service public initial, les parties ont constaté l'absence de mention expresse quant à la faculté pour la SPL « Les Rives Bleues » de sous-concéder certaines activités annexes ou spécifiques du camping ; qu'en effet, la rédaction initiale de l'article 11 ne visait que la sous-traitance ponctuelle de tâches matérielles ;

CONSIDÉRANT que la volonté initiale et partagée de la Commune et de la SPL était d'autoriser non seulement la sous-traitance de prestations de services, mais également le recours à des contrats de sous-concession de service public pour l'exploitation de certaines activités spécifiques du périmètre contractuel ; que l'exercice de cette faculté s'effectuera dans le strict respect des procédures et obligations issues du Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT que l'introduction de cette possibilité ne saurait en aucun cas décharger la SPL « Les Rives Bleues » de ses obligations majeures ; que le délégataire conserve l'obligation d'assurer personnellement la mise en œuvre, la coordination, l'exécution et le contrôle complet de l'ensemble des services du camping ; que la SPL demeure pleinement et uniquement responsable vis-à-vis de la commune délégante de la parfaite exécution du service, sans pouvoir invoquer la défaillance d'un sous-concessionnaire pour s'exonérer;

CONSIDÉRANT qu'il convient, d'un commun accord entre les parties et dans la mesure où cette régularisation formelle ne cause aucun préjudice aux tiers, de conférer à cet avenant un caractère rétroactif prenant effet à la date d'entrée en vigueur initiale de la DSP (soit le 1er janvier 2025) ;

CONSIDÉRANT que cette adaptation contractuelle n'étant pas le périmètre de la délégation, ne modifie pas son équilibre économique global et ne change pas le titulaire du contrat ; qu'elle constitue ainsi une modification non substantielle au sens de l'article R. 3135-2 du Code de la commande publique, dispensant la collectivité de toute nouvelle procédure de mise en concurrence ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 18 voix POUR :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion du Camping Municipal de la Plage, annexé à la présente délibération, à intervenir avec la SPL « Les Rives Bleues » ;

- **REECRIT** en intégralité l'article 11 tel que ci-dessous :
- **L'article 11 (renommé « Conventions passées par le délégataire : Sous-traitance et Sous-concession »)** : Révisé afin d'ouvrir explicitement le droit pour la SPL de conclure des contrats de sous-concession de service public pour certaines activités du camping, tout en réaffirmant sa responsabilité exclusive et totale à l'égard de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant n°1 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que le présent avenant s'applique de manière rétroactive à compter du jour de la prise d'effet de la convention de délégation de service public initiale, soit le 1er janvier 2025 ;
- **ASSURE** que toutes les autres clauses et dispositions de la convention de délégation de service public du Camping Municipal de la Plage non contraires au présent avenant demeurent inchangées et pleinement exécutoires.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

Adopté à la majorité

- **POUR** : 18
- **CONTRE** : 2
- **ABSTENTION** : 0



Edmond JORDA
Maire de Sainte Marie la Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du lundi 22 juin 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	20	00	07

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-deux juin à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026.

PRESENTS : Paule BOBO-SENYORICH, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES, Pierre FERNANDEZ, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Edmond JORDA, Nicolas FIGUERES, Alexandre LECAT, Christine MEYA, Sophie ROCHE, France LEROY-PERALS, Odile LOOBUYCK-TETART,

PROCURATIONS : Néant,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE,

Délibération n° DL-DGS-2026-106

Approbation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public (DSP) pour la gestion du port de plaisance avec la SPL «Rives Bleues »

Rapporteur : Jean-Louis BONNES

MM. Edmond JORDA, Nicolas FIGUERES, Alexandre LECAT et Mmes Christine MEYA, Sophie ROCHE, France LEROY-PERALS et Odile LOOBUYCK-TETART quittent la salle pour laisser place aux débats et ne participent ni aux débats ni aux votes.

M. Jean-Louis BONNES assure la présidence de la séance.

Le rapporteur expose :

La commune de Sainte Marie la Mer a conclu avec la Société Publique Locale (SPL) «Rives Bleues » une convention de délégation de service public pour la gestion de son Port de Plaisance. Ce contrat, d'une durée de 20 ans, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

L'évolution de l'infrastructure portuaire et la réalité de son exploitation rendent aujourd'hui nécessaire la conclusion d'un avenant n°1.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-19 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 3135-1, R. 3135-2 et R. 3135-7 ;

VU la convention de délégation de service public pour la gestion du Port de Plaisance de Sainte-Marie-la-Mer, signée avec la SPL « Les Rives Bleues » pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

VU l'avis du Conseil Portuaire ;

VU la validation du projet d'avenant par l'Assemblée Générale de la SPL «Rives Bleues » en date du 13 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT les investissements majeurs réalisés par la commune pour la transformation de l'abri nautique en port (phase 1) pour un montant d'emprunt de 915 728 € ;

CONSIDÉRANT que la commune de Sainte Marie la Mer a contracté un emprunt bancaire d'un montant de 915 728 € sur une durée de 40 ans auprès de la Banque des Territoires, courant à compter du 1^{er} avril 2026 ; que cet emprunt est destiné à financer la phase 1 des travaux de transformation de l'abri nautique en port, comprenant la protection de la berge sud, le creusement du chenal d'accès au ponton et le parking à bateaux ;

CONSIDÉRANT que ces ouvrages, en cours de finalisation, font l'objet d'une réception prévisionnelle en juin 2026 ; qu'ils seront immédiatement mis à la disposition de la SPL «Rives Bleues » conformément aux dispositions du contrat de DSP initial, participant ainsi directement à une exploitation optimisée de l'espace portuaire ;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de cette mise à disposition, il convient de mettre à la charge de la SPL délégataire le remboursement à l'euro / l'euro des annuités de cet emprunt, venant ainsi compléter et majorer la redevance fixe initiale établie à 35 000 € ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition de ces nouveaux ouvrages au profit de la SPL nécessite de réviser les conditions financières de la délégation (redevance) et d'ajuster le périmètre des missions réellement exercées par le délégataire ;

Il est précisé que :

- **La part fixe de la redevance annuelle** est reconfigurée pour l'année 2026 à hauteur de 59 377 € (35 000 € de base + 24 377 € de majoration), et pour l'année 2027 et les suivantes à un montant annuel total de 68 233 € (35 000 € de base + 33 233 € de majoration) ; que ces montants restent révisables selon le tableau d'amortissement de la Banque des Territoires et l'évolution de la valeur locative du port ;



- **Pour la part variable de la redevance** : il convient de maintenir et de préciser les modalités de la part variable facultative égale à 10 % du résultat de l'exercice annuel en pied de bilan du délégataire, parallèlement à la faculté pour l'assemblée délibérante de la commune d'en accorder l'exonération partielle ou totale sur demande motivée ;
- **L'ensemble de ces modifications** n'altère pas l'équilibre économique global du contrat initial au détriment de la collectivité et n'en change pas l'objet ; qu'elles constituent ainsi une modification non substantielle conforme aux prévisions de l'article R. 3135-2 du Code de la commande publique dispensant les parties d'une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 18 voix POUR :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion du port de plaisance, annexé à la présente délibération, à intervenir avec la SPL « Les Rives Bleues » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant n°1 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les nouvelles dispositions financières (redevance fixe majorée) seront pleinement applicables dès l'exercice 2026 ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

Adopté à la majorité

- **POUR** : 18
- **CONTRE** : 2
- **ABSTENTION** : 0



Edmond JORDA
Maire de Sainte Marie la Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du lundi 22 juin 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	20	00	07

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-deux juin à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026.

PRESENTS : Paule BOBO-SENYORICH, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES, Pierre FERNANDEZ, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Edmond JORDA, Nicolas FIGUERES, Alexandre LECAT, Christine MEYA, Sophie ROCHE, France LEROY-PERALS, Odile LOOBUYCK-TETART,

PROCURATIONS : Néant,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE,

Délibération n° DL-DGS-2026-107

Approbation de la convention de prêt de matériel à titre onéreux avec la SPL Rives Bleues (Exercice 2026)

Rapporteur : Jean-Louis BONNES

MM. Edmond JORDA, Nicolas FIGUERES, Alexandre LECAT et Mmes Christine MEYA, Sophie ROCHE, France LEROY-PERALS et Odile LOOBUYCK-TETART quittent la salle pour laisser place aux débats et ne participent ni aux débats ni aux votes.

M. Jean-Louis BONNES assure la présidence de la séance.

Le rapporteur expose :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention de prêt de matériel à titre onéreux à intervenir entre la Commune de Sainte Marie la Mer et la Société Publique Locale (SPL) Rives Bleues - Camping de la Plage ;

CONSIDERANT que dans le cadre de leurs missions respectives et afin d'optimiser l'utilisation des équipements publics disponibles, la Commune et la SPL Rives Bleues souhaitent encadrer les modalités de mise à disposition réciproque de certains matériels techniques (notamment des nacelles, mini-pelle, camions-bennes et matériels de manutention) ;

CONSIDERANT que cette mise à disposition réciproque s'effectuera à titre onéreux, afin de couvrir les coûts d'usage et d'entretien des équipements, sur la base d'un tarif forfaitaire **fixé à 50 € HT par jour et par matériel mis** à disposition (toute journée commencée étant due) ;

CONSIDERANT que le suivi de chaque mise à disposition sera obligatoirement tracé par une fiche de suivi contradictoire, datée et signée par les représentants des deux parties, servant de pièce justificative à la facturation périodique ;

CONSIDERANT que la présente convention est consentie de manière rétroactive pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus ;

CONSIDERANT qu'en cas de litige persistant et à défaut d'accord amiable, la compétence juridictionnelle est attribuée au Tribunal administratif de Montpellier ;

Au cours des débats, M. Christophe MARTY, représentant du groupe « Renouveau pour Sainte Marie la Mer », propose un amendement visant à supprimer la tarification forfaitaire de 50 € HT par jour et par matériel mis à disposition et à établir en lieu et place une tarification propre à chaque type de matériel technique et de la définir comme suit :

- 50 € HT par jour pour l'ensemble du matériel de manutention et des équipements techniques, à l'exception des véhicules roulants à quatre roues ;
- 250 € HT par jour pour les véhicules roulants loués sans chauffeur et sans carburant, notamment les camions-bennes, camions-nacelles et véhicules utilitaires légers ;
- 500 € HT par jour pour le camion-balayeuse loué sans chauffeur et sans carburant ;

Il propose également qu'un inventaire officiel des biens appartenant à la Commune et à la « SPL Rives Bleues » soit établi afin d'identifier précisément le propriétaire de chaque matériel mis à disposition.

L'amendement est soumis au vote.

Résultat du vote sur l'amendement :

- POUR : 2
- CONTRE : 18

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal rejette cet amendement, par 18 voix CONTRE.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet de délibération, dans sa rédaction initiale.

Résultat du vote sur la délibération initiale :

- POUR : 18
- ABSTENTION : 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, avec 18 voix POUR :

- **APPROUVE** les termes de la convention de prêt de matériel à titre onéreux entre la Commune de Sainte Marie la Mer et la SPL Rives Bleues pour l'exercice 2026, telle que jointe en annexe ;
- **ACCEPTE** les conditions financières fixées à 50 € HT par jour d'utilisation par matériel, ainsi que l'application de la fiche de suivi comme document comptable justificatif ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention, les fiches de suivi de prêt, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les recettes et les dépenses résultant de l'application de cette convention seront inscrites au budget de la Commune (Exercice 2026).
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

Adopté à la majorité

- **POUR** : 18
- **CONTRE** :
- **ABSTENTION** : 2



**Edmond JORDA
Maire de Sainte Marie la Mer**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du lundi 22 juin 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	20	00	07

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-deux juin à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026.

PRESENTS : Paule BOBO-SENYORICH, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES, Pierre FERNANDEZ, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Edmond JORDA, Nicolas FIGUERES, Alexandre LECAT, Christine MEYA, Sophie ROCHE, France LEROY-PERALS, Odile LOOBUYCK-TETART,

PROCURATIONS : Néant,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE,

Délibération n° DL-DGS-2026-108

**Garantie des obligations résultant d'un contrat de
crédit-bail mobilier à la SPL Rives Bleues – Camping
de la Plage**

Rapporteur : Jean-Louis BONNES

MM. Edmond JORDA, Nicolas FIGUERES, Alexandre LECAT et Mmes Christine MEYA, Sophie ROCHE, France LEROY-PERALS et Odile LOOBUYCK-TETART quittent la salle pour laisser place aux débats et ne participent ni aux débats ni aux votes.

M. Jean-Louis BONNES assure la présidence de la séance.

Le rapporteur expose :

Après consultation via un marché public formalisé, la société Bio-Habitat a été sélectionnée pour la fourniture de ce matériel.

Le montant global pour l'acquisition de cet ensemble a été chiffré à la somme de 407 280,00 € TTC (soit 339 400,00 € HT).

Afin de ne pas impacter la trésorerie de la SPL Rives Bleues, il a été décidé de contracter un financement par crédit-bail mobilier (leasing) auprès de la Banque Populaire du Sud.

Ce financement est consenti aux conditions financières principales suivantes :

- Nature du prêt : taux fixe hors assurances
- Montant du financement : 339 400 € HT
- Coefficient : 16.6896 %
- Durée : 7 ans
- Échéance : annuelle (début en 2027)
- Montant de l'échéance : 56 644.40 € HT

En conséquence,

VU les articles L. 2252-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les articles D. 1511-30 et suivants du CGCT fixant les plafonds des garanties d'emprunt, et notamment la limite de 50 % de la quotité pour une seule collectivité ;

VU la proposition commerciale de la Banque Populaire du Sud en date du 16/03/2026 ;

VU que la garantie d'emprunt respecte les dispositions législatives et réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, avec 18 voix POUR :

- **ACCORDE** une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % des obligations contractuelles liées au crédit-bail mobilier, soit 169 700 € (cent soixante-neuf mille sept cent euros) à la SPL Rives Bleues pour le financement des 10 mobil-homes premiums et leurs terrasses ;
- **PRECISE** que la garantie donnée respecte les dispositions législatives et réglementaires et que l'engagement souscrit n'excède pas les différents plafonds légaux ;
- **DIT** que les fonds ainsi empruntés seront obligatoirement affectés aux travaux en question ;
- **S'ENGAGE** à effectuer le paiement en lieu et place de la SPL Rives Bleues dans le cas où celle-ci ne pourrait pas s'acquitter des sommes dues par elle ;



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Banque Populaire du Sud et la SPL Rives Bleues pour formaliser l'engagement de caution pris par la commune dans les conditions définies ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe au présent rapport et destinée à fixer les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie, ainsi que tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

Adopté à la majorité

- **POUR** : 18
- **CONTRE** :
- **ABSTENTION** : 2



Edmond JORDA
Maire de Sainte Marie la Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"